

Préfecture

Direction des Relations avec les
Collectivités Locales

Bureau des Relations avec les
Collectivités Locales

PREFET DES ARDENNES

ARRETE N° 2015- 328
Portant inscription au titre des monuments historiques
d'un objet mobilier à Fromelennes (Ardennes)

Le préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements et les régions,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-213 du 20 avril 2015 portant délégation de signature à M. Olivier Tainturier, secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-18 du 19 janvier 2015 portant renouvellement des membres de la commission départementale des objets mobiliers dans le département des Ardennes,

Vu l'avis émis par la commission départementale des objets mobiliers au cours de sa séance du 17 mars 2015,

Considérant que la conservation de l'objet désigné ci-après présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Ardennes,

ARRETE

Article 1 : Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant :

- Tableau : Crucifixion -- Huile sur toile -- 140 cm x 130 cm -- XVIIIème siècle -- toile non signée dans son cadre d'origine.

conservé dans l'église Saint-Laurent de Fromelennes et appartenant à la commune.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication et au préfet de la région Champagne-Ardenne (direction régionale des affaires culturelles), sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Charleville-Mézières, le 10 JUIN 2015

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Olivier TAINTURIER

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit, en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet des Ardennes, 1 place de la Préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières Cedex,
- soit un recours hiérarchique, adressé à monsieur le ministre de l'intérieur, place Beauvau - 75800 Paris,
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.